L'Europe finance-t-elle la conformité qu'elle exige ? Le cacao ivoirien face au règlement sur la déforestation

DANON Gohou, PhD[1]

[1] *L'auteur dirige Themis Metrics, la première agence de notation extra-financière établie en Côte d'Ivoire. L'auteur ne reçoit aucun financement d'une institution européenne, d'un négociant ou d'une organisation de producteurs pour cette note. Les opinions exprimées n'engagent que lui.*

Résumé — Le règlement européen sur la déforestation (EUDR) s'applique à partir du 30 décembre 2026. Il oblige l'opérateur qui met le cacao sur le marché européen à prouver qu'il ne provient pas de terres déboisées, mais la charge de cette preuve repose en pratique sur les coopératives des pays producteurs. Cette note confronte ce que l'Union européenne exige de la filière ivoirienne et ce qu'elle finance pour l'accompagner, notamment au titre du Global Gateway. D'abord, le classement de la Côte d'Ivoire en risque standard, quand le Ghana est à faible risque, alourdit la charge de preuve sur la filière ivoirienne. Ensuite, les coûts récurrents de conformité, en partie fixes, peuvent absorber jusqu'à 41 % de la marge d'une coopérative de 1 000 tonnes (EUDR et norme ivoirienne ARS-1000 réunies), ce qui favorise les grands opérateurs intégrés. Enfin, les financements publics européens explicitement fléchés vers la traçabilité des coopératives ivoiriennes se comptent en millions d'euros, face à un besoin initial de plusieurs dizaines de millions.

Mots-clés — EU Deforestation Regulation (EUDR), Global Gateway, Team Europe, coûts de conformité, traçabilité, financement du développement, cohérence des politiques pour le développement

I. INTRODUCTION

Le 30 décembre 2026, le règlement (UE) 2023/1115 sur la déforestation entre en application pour la plupart des opérateurs, après deux reports ; les micro et petites entreprises suivront le 30 juin 2027 [1, 2]. Il interdit de mettre sur le marché de l'Union, ou d'en exporter, sept produits de base, dont le cacao, le café et le caoutchouc, s'ils proviennent de terres déboisées après le 31 décembre 2020 ou s'ils n'ont pas été produits conformément à la législation du pays de production [1]. Aucune filière n'est plus concernée que le cacao ivoirien : en 2024, la Côte d'Ivoire a produit environ 36 % du cacao mondial et destiné 66 % de ses exportations de cacao à l'Union [3].

L'objectif du règlement, lutter contre la déforestation importée, n'est pas en cause ici. La question est celle de la répartition de l'effort. L'Union agit en effet par deux canaux. Le premier est réglementaire : c'est l'EUDR. Le second relève de la coopération, regroupée depuis décembre 2021 sous la stratégie Global Gateway ; celle-ci n'impose aucune règle aux exportateurs et se présente avant tout comme un plan d'investissement [4]. Ce que le second finance couvre-t-il ce que le premier exige ?

Nous soutenons que non, et que cet écart pèse sur la structure de la filière : il favorise les grands opérateurs au détriment des coopératives et des exportateurs nationaux. La première partie montre comment une obligation juridiquement européenne devient une charge ivoirienne. La deuxième chiffre cette charge et montre qu'elle pèse d'abord sur les petites coopératives. La troisième la confronte aux financements européens.

II. UNE OBLIGATION EUROPÉENNE DEVENUE UNE CHARGE IVOIRIENNE

a. L'importateur déclare, la coopérative prouve

L'obligation juridique pèse sur l'opérateur qui met le produit sur le marché européen pour la première fois : importateur, broyeur ou négociant [1]. Celui-ci doit déposer une déclaration de diligence raisonnée, avec la géolocalisation de chaque parcelle de production [1]. Il ne dispose pas lui-même de cette information. Il la demande à son fournisseur, qui la demande à la coopérative, qui doit la collecter auprès de chacun de ses membres. Juridiquement, l'obligation incombe donc à l'opérateur européen, mais la collecte des données se fait en Côte d'Ivoire, coopérative par coopérative.

b. Un classement qui alourdit la charge ivoirienne

Le classement de mai 2025 place le Ghana à faible risque et la Côte d'Ivoire à risque standard [5]. Pour du cacao ghanéen, l'acheteur européen peut appliquer une diligence simplifiée, s'il établit que le risque de mélange avec des produits d'autres origines est négligeable, et les autorités contrôlent au moins 1 % des opérateurs concernés. Pour du cacao ivoirien, il doit mener une diligence complète, et ce taux mini-

Contact : DANON Gohou, PhD, g.danon@themismetrics.com

mal de contrôle passe à 3 % [1]. Il exige donc davantage de preuves de ses fournisseurs ivoiriens. Les petits producteurs ivoiriens sont en outre exclus de la déclaration simplifiée créée en décembre 2025, réservée aux pays à faible risque [2]. La portée pratique de cette exclusion reste limitée, car la plupart des planteurs vendent à une coopérative et ne déposent aucune déclaration. L'écart entre les deux premiers producteurs mondiaux tient surtout à la charge de preuve que l'acheteur fait peser sur la filière.

III. UN COÛT FIXE QUI PÈSE D'ABORD SUR LES PETITES COOPÉRATIVES

a. Un coût que Bruxelles ne mesure pas

La Commission estime le coût annuel de conformité à 2 milliards d'euros après simplification [6]. Ce chiffre ne couvre que les entreprises assujetties, presque toutes européennes. Il ne dit rien du coût supporté en amont. La seule étude chiffrée sur les coopératives ivoiriennes (IDEF et BF Consult, 2024, sept coopératives) donne 24 000 à 37 000 euros d'investissement initial pour l'EUDR. Elle donne aussi 50 550 à 62 000 euros par an de coûts récurrents pour l'EUDR et la norme ivoirienne ARS-1000 réunies, dont des salaires de personnel qualifié [7, 8]. Une partie de ces coûts, comme la mise en conformité documentaire, ne varie pas avec le volume traité [8].

b. Une structure de coût qui favorise les grands

La marge de collecte d'une coopérative a été relevée de 80 à 100 FCFA par kilo à l'été 2024 [9]. Pour 1 000 tonnes, elle représente environ 152 000 euros ; à coûts inchangés, les coûts récurrents en absorbent 33 à 41 %. Pour 500 tonnes, ils en absorbent 66 à 81 % (calculs de l'auteur, au taux fixe de 655,957 FCFA pour un euro). Ces proportions portent sur l'EUDR et l'ARS-1000 réunies ; l'étude ne permet pas d'isoler la part propre à l'EUDR. Elle a en outre été menée quand la marge était encore de 80 FCFA : à ce niveau, la part absorbée atteignait 41 à 51 % pour 1 000 tonnes. Un grand négociant répartit un coût comparable sur des centaines de milliers de tonnes. En 2024, les six premiers négociants ont réalisé 67 % des exportations ivoiriennes [3]. Sans appui, le règlement tend donc à renforcer les opérateurs intégrés, quelle que soit leur nationalité. Les coopératives exportatrices, une vingtaine chaque année, qui assuraient environ 10 % des exportations ivoiriennes entre 2016 et 2019 [10], sont les premières exposées. La campagne 2026-2027 aggrave ce constat. Le prix bord champ est passé de 2 800 FCFA par kilogramme pour la campagne principale 2025-2026 à 1 200 FCFA pour la campagne principale 2026-2027 [16], et plusieurs estimations anticipent une récolte d'environ 1,8 million de tonnes, contre près de 2,2 millions la campagne précédente [16, 17]. La marge de collecte étant fixée par kilogramme, la baisse du prix ne la réduit pas directement ; la baisse des volumes, en revanche, réduit la base sur laquelle se répartissent les coûts fixes. Si le recul de la récolte se répartissait uniformément, une coopérative de 1 000 tonnes n'en collecterait plus qu'environ 820, et ses coûts récurrents absorberaient 40 à 50% de sa marge, contre 33 à 41% auparavant (à marge inchangée de 100 FCFA par kilogramme). La campagne 2025-2026 a par ailleurs montré la fragilité de trésorerie des coopératives : face au ralentissement de la commercialisation, l'État a dû racheter du cacao au prix garanti, et certains planteurs ont été payés en bons plutôt qu'en espèces [18]. C'est dans cette situation que les coopératives devront financer leur mise en conformité.

IV. DES FINANCEMENTS EUROPÉENS QUI NE SUIVENT PAS

a. Des enveloppes larges mais non ventilées

L'initiative Team Europe « Cacao durable » est créditée de 326 à 429 millions d'euros selon les documents [11, 12]. Ces montants, dont une partie est présentée comme indicative, réunissent des contributions de l'Union et de ses États membres. Ils couvrent le revenu des planteurs, la forêt, le travail des enfants et la gouvernance. Aucune ventilation vers la traçabilité n'est publiée.

b. Des financements ciblés très inférieurs au besoin

Le principal programme européen d'appui aux petits exploitants face à l'EUDR, SAFE, cofinancé par l'Union, l'Allemagne et les Pays-Bas, n'intervient pas en Côte d'Ivoire [13]. Le seul programme identifié dont l'objectif affiché est la traçabilité au niveau des organisations de producteurs est Équité Cacao, doté de 6 millions d'euros pour la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo [14]. Il est financé par la France (FFEM et AFD), et non par le budget de l'Union. D'autres appuis existent, notamment au système national de traçabilité, mais aucun document publié n'indique combien de coopératives ivoiriennes ont été équipées grâce à un financement européen.

En face, le Conseil du Café-Cacao recense environ 3 000 coopératives [8]. Si 1 000 d'entre elles seulement devaient s'équiper, l'investissement initial atteindrait 24 à 37 millions d'euros, avant tout coût récurrent (calcul de l'auteur).

V. CONCLUSION

L'EUDR fixe une obligation précise, datée et contrôlée. L'accompagnement européen reste vague, non ventilé et largement absent des coopératives ivoiriennes. Sans correction, un règlement conçu pour protéger la forêt contribuera aussi à concentrer le marché du cacao ivoirien entre quelques grands opérateurs.

Le calendrier budgétaire de l'Union offre une occasion de corriger cet écart. L'Union négocie son instrument Global Europe pour 2028-2034, doté de 200,3 milliards d'euros dans la proposition de la Commission [15]. Trois indicateurs, publiés pays par pays, suffiraient à relier les deux canaux :

1. le montant engagé et décaissé pour la traçabilité au niveau des coopératives et des exportateurs nationaux, distingué des prêts et des projets forestiers ;
2. le nombre de coopératives effectivement équipées, par taille ;

3. l'évolution de la part des coopératives exportatrices et des exportateurs nationaux après 2026.

La Commission devrait aussi permettre aux systèmes nationaux de traçabilité des pays à risque standard de déposer les données de façon groupée. Sa revue de simplification envisage déjà des dépôts effectués par des représentants, coopératives ou autorités publiques [6].

Le troisième indicateur est le plus révélateur. Si, dans les années qui suivent l'entrée en application, la part des coopératives et des exportateurs nationaux recule, l'accompagnement européen aura échoué, quels que soient les montants annoncés.

RÉFÉRENCES

[1] Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, « Règlement (UE) 2023/1115 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts », articles 2, 4, 7, 9, 13 et 16. [En ligne]. Disponible : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023R1115

[2] Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, « Règlement (UE) 2025/2650 modifiant le règlement (UE) 2023/1115 », Journal officiel de l'Union européenne du 23 décembre 2025. [En ligne]. Disponible : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32025R2650

[3] Trase, « Côte d'Ivoire cocoa exports and deforestation », 2026. [En ligne]. Disponible : https://trase.earth/insights/cote-d-ivoire-cocoa-exports-and-deforestation-2026

[4] Commission européenne et Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « The Global Gateway », JOIN(2021) 30 final, 1er décembre 2021. [En ligne]. Disponible : https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14675-2021-INIT/en/pdf

[5] Commission européenne, « Règlement d'exécution (UE) 2025/1093 établissant la classification des pays en fonction du risque ». [En ligne]. Disponible : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32025R1093

[6] Commission européenne, « Simplification review of Regulation (EU) 2023/1115 », COM(2026) 191 final. [En ligne]. Disponible : https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8943-2026-INIT/en/pdf

[7] IDEF et BF Consult, « Nouvelles réglementations pour un cacao zéro déforestation : quel rôle et quels coûts pour les coopératives ivoiriennes ? », synthèse, avril 2024. [En ligne]. Disponible : https://www.commercequitable.org/wp-content/uploads/synthese-cacao-cout-traca-vf.pdf

[8] IDEF et BF Consult, « Analyse des défis et chiffrage des coûts de la mise en place de la traçabilité physique et du monitoring zéro déforestation pour les coopératives de cacao en Côte d'Ivoire », rapport, mai 2024. [En ligne]. Disponible : https://www.commercequitable.org/wp-content/uploads/vf-rapport-etude-tracabilite-du-cacao.pdf

[9] Commerce Équitable France, « Dossier cacao », version anglaise, octobre 2024. [En ligne]. Disponible : https://www.commercequitable.org/wp-content/uploads/dossier-cacao-oct-2024-en-web-bd.pdf

[10] E. zu Ermgassen, « Mapping cocoa exports from Côte d'Ivoire and Ghana », Trase Insights, 10 mars 2021. [En ligne]. Disponible : https://trase.earth/insights/mapping-cocoa-exports-cote-divoire-ghana

[11] Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire, « L'offre Global Gateway en Côte d'Ivoire ». [En ligne]. Disponible : https://www.eeas.europa.eu/node/447556_en

[12] Commission européenne, « The EU Sustainable Cocoa Initiative (with Cameroon, Côte d'Ivoire and Ghana) », Capacity4dev. [En ligne]. Disponible : https://capacity4dev.europa.eu/media/275896/download/4a81cc4a-b17a-461f-a03b-c460e9c5009f_en

[13] GIZ, « Sustainable Agriculture for Forest Ecosystems (SAFE) », fiche de présentation, 2026. [En ligne]. Disponible : https://www.giz.de/sites/default/files/media/pkb-document/2026-08/giz2026-en-sustainable-agriculture-forest-ecosystems-factsheet.pdf

[14] Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), « Towards a 100% traceable cocoa sector and zero deforestation in West Africa (Équité Cacao) ». [En ligne]. Disponible : https://www.ffem.fr/en/projects/towards-100-traceable-cocoa-sector-and-zero-deforestation-west-africa-equite-cacao

[15] Parlement européen, Observatoire législatif, « Procédure 2025/0227(COD) : Global Europe ». [En ligne]. Disponible : https://oeil.europarl.europa.eu/oeil/en/document-summary?id=1830710

[16] Agence ivoirienne de presse, « Ouverture de la campagne principale de commercialisation du café et du cacao 2026-2027 », 1er septembre 2026. [En ligne]. Disponible : https://www.aip.ci/?p=411730

[17] Forbes Afrique, « Cacao : la Côte d'Ivoire maintient le prix aux producteurs à 1 200 francs CFA », septembre 2026. Disponible sur : [En ligne]. Disponible : https://forbesafrique.com/cacao-la-cote-divoire-maintient-le-prix-aux-producteurs-a-1-200-francs-cfa/

[18] AllAfrica, «Côte d'Ivoire : Commercialisation du cacao – Le rachat par l'État débloque le marché et soulage les producteurs», 17 février 2026. Disponible sur : [En ligne]. Disponible : https://fr.allafrica.com/stories/202602170410.html

THEMIS METRICS

Agence de notation extra-financière

Themis Metrics est une agence de notation extra-financière établie à Abidjan. Elle note des entreprises et des collectivités territoriales d'Afrique subsaharienne, dans plus de treize secteurs d'activité.

Une méthode de double matérialité

Chaque notation mesure deux choses distinctes : les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels l'entité est exposée, et les impacts qu'elle produit elle-même sur son environnement et sur la société. Les deux résultats sont publiés séparément.

Un référentiel construit pour l'Afrique

Le référentiel retient des enjeux que les grilles internationales traitent mal : l'informalité, le foncier et les droits coutumiers, l'économie circulaire, ainsi que les cadres réglementaires propres à l'Afrique subsaharienne.

Activités

Notation ESG d'entreprises et de collectivités · collecte et traitement de données ESG · études sectorielles · formation.

Contact

Themis Metrics SA
Abidjan-Cocody, Riviera Bonoumin
06 BP 012005 Abidjan 06, Côte d'Ivoire
RCCM CI-ABJ-03-2026-B14-00026
g.danon@themismetrics.com
+33 6 41 38 95 21 | +225 07 09 69 07 47